

MAIRIE DE NOZAY

Tableau d'avancement de l'année 2025 Au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe

Le Maire de la Commune de NOZAY,

- Vu** le code général de la fonction publique et notamment ses articles L522-1 à L522-7, et L522-23 à L522-31,
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu la délibération du 27 janvier 2011 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique,
Vu les lignes directrices de gestion de la collectivité validées en conseil municipal du 11 mai 2023 après avis du Conseil Social Territorial Départemental du 3 avril 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 : Est inscrite sur le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe établi au titre de l'année 2025, le fonctionnaire suivant :

- **LE TENO Valérie**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire-Atlantique et notifié à l'intéressée.

Fait à NOZAY, le 24 juin 2025

Le Maire, Jean-Claude PROVOST



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Notifié le 26/06/2025

Signature de l'agent

